

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 29 juillet 2002 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Biesheim et Volgelsheim dans le Haut-Rhin**NOR : *EQUT0210134A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef de service de la navigation de Strasbourg (direction interrégionale de Voies navigables de France de Strasbourg) en date du 20 février 2002 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 18 juillet 2002,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles cadastrées suivantes, sises sur le territoire des communes de Biesheim et de Volgelsheim et figurant en jaune sur le plan au 1/2000<sup>e</sup> annexé au rapport susvisé (cf. note 1) :

- commune de Biesheim, parcelles cadastrées section 52 :
  - n° 176 d'une surface de 1,38 ares ;
  - n° 177 d'une surface de 1,54 ares ;
  - n° 178 d'une surface de 10,07 ares ;
  - n° 179 d'une surface de 5,18 ares ;
  - n° 180 d'une surface de 1,16 ares ;
- commune de Volgelsheim, parcelles cadastrées section 34 :
  - n° 70 d'une surface de 1,53 ares ;
  - n° 71 d'une surface de 0,47 ares ;
  - n° 72 d'une surface de 2,52 ares ;
  - n° 73 d'une surface de 2,25 ares ;
  - n° 75 d'une surface de 0,43 ares.

## Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Haut-Rhin.

## Article 3

Le préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 29 juillet 2002.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports*  
*par voies navigables,*  
P. Bry

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la direction interrégionale de Strasbourg, 25, rue de la Nuée-Bleue, 67010 Strasbourg Cedex, BP 367 R/10.